

# **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 janvier 2017**

## **RENOVATION DE L' ECOLE MATERNELLE**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Marc PERROT, Maire, a adopté à l'unanimité des présents moins deux abstentions, le compte-rendu de la séance précédente. Puis il a étudié les dossiers suivants :

### **EAU POTABLE : RENOUVELLEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

- a décidé à l'unanimité, de renouveler pour 10 ans la délégation de service public d'eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 date à laquelle l'affermage avec la Sté VEOLIA EAU prendra fin.

- a élu, conformément au Code Général des Collectivités Locales, les membres de la Commission de Délégation de Service Public qui sera donc composée de : M. PERROT, Président et M. PERSICO, BLANC-FALCON et PAYET en qualité de membres titulaires. M. PARDO, ROBIN et ALLAIN seront leurs suppléants

### **PLAN LOCAL D'URBANISME**

La loi ALUR du 24 mars 2014 imposant le transfert automatique de la compétence PLU à l'Intercommunalité à compter du 27 mars 2017, a décidé de s'opposer à ce transfert.

### **TRAVAUX A L'ECOLE MATERNELLE**

- a décidé pour la dévolution des travaux, conformément au Code des Marchés Publics, et compte-tenu du montant estimatif inférieur au seuil d'appel d'offres, de lancer une procédure adaptée ( MAPA ) avec mise en concurrence et publicité obligatoires.

- a décidé de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional via le contrat d'aménagement du territoire géré par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

- a fixé les montants des subventions qui seront allouées cette année aux associations pour un montant total de 20 000 €. Les principales sont les suivantes : Comité des Fêtes 950 € – Danse Club Albarine : 250.00 € - La Boule Tenaysienne : 250.00 € - Restos du Cœur ( 900.00 € dont 550.00 € pour la participation aux frais de fonctionnement du local ) – Sté du Sou des Ecoles Laïques : 600.00 € - Sté Protectrice des Animaux : 380 € – Les Amis de la Bibliothèque : 3 300.00 € (dont 2 300 € pour la numérisation des vidéos du chantier de la déviation) - Tao Lotus : 150.00 € - Batterie Fanfare l'Evidence : 500.00 € - Ain Cœur d'Art : 300.00 € - Association U 66 : 150 € - Banque Alimentaire 200.00 € - Ane à Malix : 150 € - Participation à la SCIC pour le Chantier Médiéval de Montcornelles ( Commune d'Aranc ) : 500 €

A noter que cette année, la Commune prendra également en charge les subventions précédemment payées par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Albarine au associations suivantes : UST ( 2 700 € ) – Banque Alimentaire ( 630 € ) – Croix Rouge ( 1 000 € ) – Collège de l'Albarine pour les actions du Plan Educatif Local ( 4 000 € ). Ces sommes seront intégralement compensées par la nouvelle Intercommunalité.

### **ENTENTE COMMUNAUTAIRE**

- élit à l'unanimité M Marc PERROT et Mme Liliane BLANC-FALCON délégués de la Commune de Tenay pour siéger aux conférences de l'entente intercommunautaire.

## **CENTRE NAUTIQUE BUGEY COTIERE**

Suite à la dissolution de la CCVA, a décidé à l'unanimité d'adhérer au Centre Nautique d'Ambérieu-en-Bugey. Le montant annuel de la participation de Tenay sera de l'ordre de 14 000 €, entièrement compensés.

## **BIENS SANS MAITRE**

- après constat de la vacance du bien, a décidé l'incorporation des parcelles C 319 – 323 – C 325 situées lieudit Mont de Plomb dans le domaine public communal

## **CANTINE**

La maison de retraite qui fournit les repas ayant décidé une augmentation du tarif, il a été décidé de répercuter celle-ci sur le prix de vente. Ainsi le carnet de 10 tickets passera de 39.50 € à 40 € à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 ( 8 voix pour - 2 contre – 2 abstentions )

## **ACHAT DE PARCELLES**

Il est décidé d'accepter la proposition de cession à la Commune de 2 parcelles situées à Plomb ( superficie de 4 826 m<sup>2</sup> ) pour un euro symbolique. Un acte administratif régularisera cette transaction.

## **VENTE d'UNE PARCELLE COMMUNALE**

- a pris acte de la demande d'acquisition faite par un jeune couple pour la parcelle communale située à Champ-Jupon et jouxtant le lotissement communal. Le prix de vente sera de 35 € le m<sup>2</sup>.

Aucune autre question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix-neuf heures quarante-cinq.

Affiché conformément aux lois et règlements en vigueur par Nous, Marc PERROT, Maire de Tenay, le vingt-quatre janvier deux mil dix-sept.

Le Maire,  
Marc PERROT